

et lui fut donnée après la perte du pouvoir en 1873.

L'honorable sir RICHARD CART-WRIGHT : Mon honorable ami fait erreur. Je parle avec connaissance de cause. Je ne désapprouvais pas la souscription qu'on faisait alors pour sir John Macdonald. J'ai désapprouvé, par exemple, l'idée de demander à un certain nombre de corporations de souscrire. Je désapprouvai cette idée-là, mais j'approuvai la souscription des particuliers, et je lui dirai que je fus moi-même un des souscripteurs, bien que je fusse l'adversaire de sir John Macdonald.

L'honorable M. FERGUSON : Avec cette explication, je dois retirer tout ce qui pourrait paraître une accusation portée contre la personne de l'honorable ministre. En tout cas, il admet qu'il a objecté, bien qu'il eût souscrit lui-même, à ce que les corporations vinssent à souscrire au fonds dont il s'agit. Conséquemment mon argumentation n'est nullement affaiblie par l'explication de l'honorable ministre. Au contraire, elle en est fortifiée. Si sir John Macdonald était alors au pouvoir, l'explication rend mon assertion plus forte qu'elle ne l'était.

L'honorable M. POWER : Il y a eu une autre souscription.

L'honorable M. FERGUSON : L'honorable Alexander Mackenzie a été chef de l'opposition. M. Mackenzie n'était pas riche, et ses amis l'aidèrent pécuniairement dans l'opposition. Je sais d'une excellente source que l'un des principaux objets qu'on a eus en vue en formant la compagnie d'assurance "North American Life" c'était d'assurer une position et un salaire convenables à M. Mackenzie comme son président. Ce fut Geo. Brown qui suggéra l'idée de solliciter des souscriptions pour l'établissement de cette compagnie, qui devait lui permettre de rester dans la vie publique. Etant donné tout le bruit qui se fait aujourd'hui autour des compagnies d'assurance aux Etats-Unis au sujet de leurs affiliations et de leurs souscriptions électorales, je demande si le vote d'une somme prise dans le Trésor en faveur d'un homme qui remplit des services publics importants ne vaut pas mieux que le mode dont je viens de parler ? Je puis citer un cas plus récent : celui de sir Wilfrid Laurier. Si le principe était condamnable dans un cas, il devrait l'être dans l'autre, parce que le

fait de souscrire à de pareils fonds rend le chef du gouvernement ou de l'opposition l'obligé des souscripteurs. Les deux partis politiques ont déjà tenté de régler cette question et, à mon avis, la législation de la session dernière a été la seule qui ait été jusqu'à présent faite dans le sens de la justice.

Mon honorable ami a cité le cas de sir Wm Meredith dans la province d'Ontario. Je me suis donné la peine d'étudier attentivement ce cas-là et j'ai lu la discussion qui s'est faite à ce sujet et les raisons qu'a données sir Wm Meredith pour refuser ce vote. Il n'était pas proposé d'insérer dans les statuts une loi accordant une indemnité permanente au chef de l'opposition. On proposait de mettre dans les estimations budgétaires une somme pour l'exercice financier en cours. L'honorable ministre comprend tout de suite pourquoi sir Wm Meredith ne voulait pas l'accepter. Le gouvernement aurait pu la voter une année et la refuser l'année suivante et il s'agissait d'une somme destinée personnellement à M. Meredith. Mon honorable ami dit que parce que M. Borden a consenti à accepter l'allocation qui lui a été votée il est devenu un obligé du gouvernement du jour, et que sir Wm Meredith n'a pas voulu se mettre dans une pareille position. En tout cas, si M. Borden est dans cette position, on peut en dire autant aujourd'hui de sir Wm Meredith, parce qu'il reçoit, comme juge, un salaire du gouvernement, tout comme M. Borden. M. Borden n'est pas plus l'obligé du gouvernement que le sont les juges. Mon honorable ami dit que c'était une innovation. Cette assertion n'est pas absolument exacte. Il y a plusieurs années, ce parlement-ci, dans sa sagesse, a accordé une augmentation de traitement au premier ministre, qui reçoit un salaire différent de celui qui est accordé aux autres membres du cabinet. Ici comme en Angleterre le premier ministre occupe sa position en vertu de certaines dispositions de la constitution, et au Canada une somme d'argent est votée comme salaire au premier ministre en sus de ce qu'il reçoit comme chef d'un département. On a précisément adopté le même principe,—en donnant au chef de l'opposition un salaire,—que celui qui a prévalu lorsqu'une augmentation de traitement a été donnée au chef du gouvernement. Je ne vois aucune différence entre les deux cas. Avant d'aller plus loin, je fe-